



AVENANTS 100% TELETRAVAIL :

LA GRANDE MASCARADE

Le mercredi 26 octobre lors de la réunion ordinaire du CSE, la Direction a annoncé que des avenants au contrat de travail portant sur le 100% télétravail allaient être soumis aux salariés de Lyon dès le 27 octobre 2022 (dans un premier temps).

La CGT n'est pas dupe, il s'agit là que d'une première étape mais que cela concernera aussi l'ensemble des centres de TELEPERFORMANCE France.

Ainsi en fonction du nombre de salariés qui signeront ces avenants, ils envisageraient de définir la taille du futur site de Lyon. En clair, il n'y aura plus un poste physique par salarié sur le site de Lyon. Quid des pannes informatiques, réseau ou perte de contrat ? Très inquiétant : la Direction ne nous présente pas le contenu de ces avenants alors même que les élus CSE l'ont demandé.

Dans le même temps elle présente une charte télétravail. Dans cette charte, aucun délai de réversibilité n'est fixé, pire encore la direction écrit dans celle-ci « Le télétravailleur reste tenu, même pendant les jours de télétravail prévus, de se rendre ponctuellement dans les locaux de l'entreprise à la demande de cette dernière pour un besoin particulier, notamment pour participer aux réunions organisées pour le bon fonctionnement du service, et sans que cela ne fasse l'objet d'un délai de prévenance spécifique. En cas d'impossibilité justifiée de se déplacer quand la demande ne fait l'objet d'aucun délai de prévenance ».

Comme la **CGT** l'avez déjà indiqué la réorganisation alias **TP Cloud Campus** est le centre « virtuel » auquel nous serons tous rattachés et sonne la fin de nos centres ainsi le 100% Télétravail claque la porte au nez au choix des salariés de pouvoir alterner télétravail et présentiel afin de palier à l'isolement, c'est surtout l'occasion rêvée de remettre les caméras au goût du jour.

Pour la **CGT**, la priorité de la Direction est de faire des économies sur les coûts des locaux (leurs entretiens et les frais de fonctionnement) à seule fin d'enrichir les actionnaires et d'augmenter leurs dividendes.

La **CGT** vous informe que la Direction va contacter les salariés en télétravail en vue de faire signer des avenants au contrat de travail.

A tous nous vous conseillons de :

- Laisser la direction ou son représentant communiquer sur la proposition d'avenant individuel
- Réceptionner la proposition à l'avenant au contrat
- **Exiger un délai de réflexion de 15 jours minimum avant toute prise de décision**
- Solliciter et informer vos élus et mandatés CGT afin qu'ils vous conseillent sur les pièges à éviter afin de ne pas vous retrouver dans le futur dans une situation litigieuse.
- Rédiger avec vos élus et mandatés CGT les propositions de clauses que vous souhaitez inclure à cet avenant comme par exemple le fait de retourner de manière systématique 1 fois par semaine ou 1 fois par quinzaine sur votre site de rattachement.
- Retirer les clauses illicites que pourraient vous soumettre la Direction.

La CGT souhaite que le télétravail ne soit pas subi mais choisi librement sans contraintes restrictives et surtout sans chantage !!!

POUR ETRE ENCORE ET TOUJOURS PLUS FORTS REJOIGNEZ LA CGT : SYNDIQUEZ-VOUS !

Samira ALAOUI Déléguée Syndicale Centrale 06.69.77.11.52 samira.marot@gmail.com
Malika GHRIB Déléguée Syndicale Centrale Adjointe 06.47.09.81.27 malika.moussous@neuf.fr



[@CGT_TPF](https://twitter.com/CGT_TPF) (www.twitter.com/CGT_TPF)



[CGT Téléperformance France | Facebook](https://www.facebook.com/CGT_TPF)